

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-072**  
**Code matière : 8.3**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**Commune de Vabres l'Abbaye**

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de  
Millau

Canton de Saint-Affrique

**Arrêté n° 2024-072 du 25 Juillet 2024**

**Objet** : Arrêté temporaire de circulation  
7ème Rallye régional du pays Saint-Affricain – 18 août 2024

- 
- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
  - VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
  - VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
  - VU la demande présentée par M. FELIX et M. JAMMES, représentant de l'association « Saint-Affrique Racing Team »,
  - VU l'avis favorable de la commission préfectorale CDSR en date du 18 Juillet 2024
  - CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation;
  - SUR PROPOSITION du Maire.

**ARRETE**

Article 1 :

Pour permettre le déroulement du 7ème rallye régional du Pays Saint-Affricain, la circulation de tous véhicules est interdite les 18 Août 2024, de 8h00 à 19h00 sur la portion de route N°117, Route du Mas de Thuries.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au bon déroulement de l'évènement est interdit
- La circulation sera basculée sur la RD 999.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'évènement, sous la responsabilité de l'organisateur.

**COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ 2024-072**  
**Code matière : 8.3**

Article 3 :

Le Maire,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux  
représentants de l'association « Saint-Affrique Racing Team »,

Fait à MAIRIE VABRES-L'ABBAYE, le 25 Juillet 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS

